

Préparer la soutenance du mémoire

Descriptif : Quelques réflexions autour de la soutenance du mémoire, afin de s'y préparer dans la sérénité.

Pascal Becker, cadre de santé, le 24 mai 2005

Rendre ses travaux écrits, après de longs mois de travail de recherche, de questionnement et de mise en forme, procure un légitime sentiment de satisfaction et de bien-être. Mais très rapidement, ce profond soulagement laisse place à l'inquiétude de la soutenance.

En complément de la préparation que ne manqueront pas de vous proposer les IFCS, un petit tour d'horizon de cette ultime épreuve d'évaluation, signant la fin de la formation cadre et symbolisant l'entrée dans la fonction tant désirée...

Cadre législatif

Synthèse des textes législatifs

L'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, publié au J.O n° 193 du 20 août 1995, modifié par l'arrêté du 16 août 1999 publié au J.O n° 198 du 27 août 1999 et par l'arrêté du 14 août 2002 publié au J.O n° 200 du 28 août 2002 nous précise :

(...)

Art. 11. - Les modalités d'évaluation des différents modules de formation sont définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les évaluations des épreuves écrites et orales des modules 1, 2, 4 et 5 sont effectuées par les formateurs de l'institut et les professionnels exerçant des responsabilités d'encadrement dans le service d'accueil du stagiaire.

La soutenance du mémoire portant sur les modules 3 et 6 s'effectue devant un jury composé du directeur de mémoire, choisi par l'équipe enseignante en concertation avec l'étudiant, et d'une personne choisie en raison de sa compétence. L'un au moins des membres du jury doit appartenir à la même profession que le candidat.

Lorsque, en application de l'article 23 du présent arrêté, l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur est associé aux évaluations des modules faisant l'objet du

partenariat et au jury de soutenance du mémoire. Les modules 1, 4 et 5 sont validés si les étudiants ont obtenu à chacun d'eux une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le module 2 est validé si les étudiants ont obtenu à celui-ci une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les modules 3 et 6 sont validés si les étudiants ont obtenu à la soutenance du mémoire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Art. 12. - Ne peuvent être autorisés à soutenir leur mémoire que les étudiants ayant préalablement validé les modules 1, 2, 4 et 5.

Pour les étudiants n'ayant pas validé un ou plusieurs de ces modules, une nouvelle série d'évaluations est organisée par l'institut afin de permettre, en cas de validation, à ces étudiants de présenter leur mémoire préalablement à la date de la première réunion du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé prévu à l'article 13 du présent arrêté.

Pour les étudiants qui ont validé les modules 1, 2, 4 et 5 mais n'ont pas validé les modules 3 et 6, l'institut organise une nouvelle soutenance de mémoire au plus tard trois mois après la proclamation des résultats du diplôme de cadre de santé.

Les étudiants qui n'ont pas validé un ou plusieurs modules à l'issue, selon le cas, des deux séries d'évaluation ou des deux soutenances de mémoire sont autorisés à suivre et valider l'année suivante les enseignements théoriques et les stages correspondant aux modules concernés. Ils conservent le bénéfice des modules précédemment validés.

Art. 13. - Le jury d'attribution du diplôme de cadre de santé, nommé par le préfet de région pour chaque institut, comprend, outre le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président :

- le directeur de l'institut ou son représentant ;
- les membres des différents jurys de soutenance des mémoires.

« Ce jury, réuni au plus tard le 30 juin pour les instituts effectuant une rentrée au cours du mois de septembre de l'année du concours et le 15 décembre pour les instituts effectuant une rentrée au cours du mois de février de l'année suivante, établit la liste des candidats admis et proclame les résultats. ». Sont déclarés admis les étudiants ayant validé l'ensemble des modules.

Le cas échéant, le jury se réunit une nouvelle fois à l'issue de la soutenance de mémoire prévue au dernier alinéa de l'article 12 du présent arrêté et établit la liste complémentaire des étudiants admis.

Le diplôme de cadre de santé est délivré, au vu de la liste établie par le jury, par le préfet de région.

(...)

Le mémoire (et sa soutenance) représente donc la validation des modules 3 et 6 : analyse des pratiques et initiation à la recherche ; approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels.

Il s'agit même de "l'unique moyen de valider les modules 3 et 6" comme le précise la Circulaire DGS/PS 3 n° 99-508 du 25 août 1999 relative au diplôme de cadre de santé (texte non paru au Journal officiel) :

(...)

IV. - ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS

1. Concernant le mémoire qui doit être effectué par les étudiants au cours de leur formation, je vous rappelle que celui-ci a une importance particulière dans l'évaluation de la formation conduisant au diplôme de cadre de santé puisqu'il constitue pour l'étudiant l'unique moyen de valider les modules 3 et 6. C'est la raison pour laquelle, comme le prévoit l'arrêté du 18 août 1995 modifié, la réalisation et la soutenance de ce travail doivent impérativement être individuelles. Vous prendrez en conséquence les mesures nécessaires afin de faire respecter cette disposition trop souvent méconnue par certains instituts de formation des cadres de santé.

2. L'arrêté ne prévoyant ni modalités de validation des stages, ni dispositif de franchise d'absence, le cas d'une personne empêchée d'accomplir le stage correspondant au module 6 a conduit à s'interroger sur la possibilité de lier la soutenance du mémoire et l'attribution du diplôme de cadre de santé à l'accomplissement du stage. Sur ce point, aux termes de l'arrêté, il appartient au directeur de l'IFCS, après avis du conseil technique, de déterminer notamment l'organisation générale des études et les modalités de validation des stages (article 14). Faute de modalités arrêtées par le directeur de l'institut concerné, le fait que le stage n'ait pas été accompli n'était pas opposable à l'étudiant. Par ailleurs, aux termes de l'article 13, l'attribution du diplôme de cadre de santé est uniquement liée à la validation de l'ensemble des modules.

Il convient d'inviter les directeurs des instituts à veiller à prévoir effectivement des modalités de validation des stages. Plus généralement, ce problème particulier renvoie à la nécessité de définir, dans le cadre des modalités d'organisation de la formation et dans le respect des dispositions de l'arrêté, les règles en matière

d'absence des étudiants.

3. L'arrêté précise que les étudiants qui n'ont pas validé un ou plusieurs modules après avoir bénéficié des évaluations de rattrapage prévues à l'article 12 de l'arrêté peuvent suivre à nouveau, lors de l'année scolaire suivante, les enseignements théoriques du ou des modules en cause, effectuer le cas échéant le ou les stages qui leur sont rattachés et satisfaire aux évaluations de fin de module. En cas d'échec, ils bénéficient d'une dernière série d'évaluations de rattrapage.

De même, les étudiants qui n'ont pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 au mémoire après une deuxième soutenance de celui-ci sont autorisés à suivre à nouveau les enseignements théoriques des modules 3 et 6 et le stage du module 6 et soutenir un nouveau mémoire. En cas de nouvel échec, ils bénéficient d'une dernière possibilité de soutenance.

Les modules validés l'année précédente leur restent acquis. En revanche, en cas d'échec à l'issue de cette année de redoublement, les étudiants devront, s'ils souhaitent renouveler leur formation, se représenter aux épreuves de sélection.

Les étudiants redoublants ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'étudiants admis à suivre la formation pour lequel l'institut de formation des cadres de santé a été agréé.

Bilan

Les textes situent donc essentiellement le mémoire et sa soutenance dans le cadre général des évaluations de module, précisant dans le détail les modalités pratiques ou organisationnelles en cas d'absence ou de non validation, mais sont finalement très vagues en ce qui concerne les exigences attendues de ce type d'épreuve et donc les critères d'évaluation, offrant ainsi une grande liberté aux IFCS.

Un incontournable toutefois : le directeur de mémoire, qui a accompagné l'étudiant dans son travail de recherche, doit obligatoirement être jury, en coopération avec une personne choisie pour sa compétence. Resterait au législateur, dont nous pouvons anecdotiquement remarquer la constance à proposer les textes au mois d'août, à préciser par qui est choisi ce deuxième jury (équipe enseignante, directeur de mémoire ?...) et de quelles compétences il s'agit ?...

Devant cette liberté, les équipes enseignantes de la très grande majorité des IFCS choisissent elles-mêmes cette deuxième personne, experte dans le thème traité par le mémoire. Pratiquement, le jury est ainsi constitué d'une personne garante de la méthodologie, et d'une autre garante du contenu.

Ultime exigence législative, mais qui a son importance, une des deux personnes doit obligatoirement appartenir à la même profession que le candidat.

La soutenance

Vous allez donc retrouver face à vous votre directeur de mémoire et un expert. Si votre directeur de mémoire connaît bien votre travail, l'autre personne ne l'aura en général découvert que peu de temps auparavant. Mais il y a fort à parier que les deux jurys en ont discuté avant de vous entendre...

En une demi-heure voire une heure (selon les instituts), vous devrez tout à la fois exposer votre travail et répondre à des questions.

Le but de la soutenance

Le but de la soutenance est d'expliquer, de faire comprendre, d'exposer le plus clairement possible, pourquoi et comment vous avez entrepris ce travail. Il ne s'agit pas de persuader ou d'imposer vos idées, il s'agit de faire découvrir votre démarche. Votre exposé doit être clair, permettre de bien comprendre pourquoi vous avez voulu vous engager dans cette problématique (motivations, questions de départ), quelle a été votre démarche (méthodologie, difficultés rencontrées et solutions apportées), les premiers éléments de réponse et au delà, quelles questions cela soulève pour l'avenir et quelles pistes de travail vous aimeriez creuser.

Il n'est pas judicieux de faire un résumé du mémoire durant la soutenance, les membres du jury ayant déjà lu votre travail. Au contraire, l'apport d'informations postérieures à la remise du mémoire est un plus.

La soutenance est donc un temps d'échange où chaque acteur confronte ses idées et peut apprendre de l'autre. Vous pouvez même exercer un premier regard réflexif, souligner les apports de votre travail, ses limites et les prolongements nécessaires. Peut-être vous y prendriez autrement... Un bon travail de recherche doit apporter des réponses sur une question donnée, mais également montrer certaines limites, qui posent de nouvelles questions et appellent des recherches ultérieures de votre part.

Lorsque vous donnez une conclusion à votre exposé essayez de l'ouvrir pourquoi pas sur une question sur laquelle le jury rebondira. Et n'oubliez pas que le jury est généralement patient et bienveillant, ne cherche pas à vous sanctionner ou vous piéger, mais à tirer parti de votre travail, et que vous avez pour vous de bien le connaître ce travail !

Le déroulement de la soutenance

N'oubliez pas de vous présenter avant de présenter votre travail. Restez courtois en toutes circonstances.

Vous pouvez vous appuyer sur des notes, des fiches, ou tout autre matériel (transparents, ordinateurs portables...), en accord avec votre institut, mais le jury sera sensible à ce que vous ne relisiez pas un texte et surtout que vous ne lui lisiez pas le mémoire ! Pendant la soutenance, essayez d'être bien installé, dans une position dynamique et ouverte, pensez à chercher le regard de vos interlocuteurs.

Ne parlez pas trop vite, accentuez votre propos, variez les intonations. Un peu de passion (sans aller jusqu'à l'exaltation) est toujours bienvenue.

Soyez simple, clair, direct, précis et utilisez un vocabulaire adapté, identique à celui que vous avez utilisé à l'écrit. Vous devez être convaincant, enthousiaste, positif.

Ecoutez bien les questions que l'on vous pose et accordez vous un temps de réflexion avant de répondre. Remerciez le jury à la fin de votre soutenance et ne demandez pas d'appréciations ou de notes, vous ne les obtiendrez pas et indisposerez le jury.

Le délai entre l'écriture et la soutenance

Vous devez mettre à profit ces quelques semaines pour préparer cette soutenance.

Continuez à vous informer : les nouveaux textes législatifs, les nouvelles publications, rapports, études, parus depuis la fin du temps d'écriture, peuvent vous permettre de donner un complément d'informations le jour de la soutenance.

Vous ne manquerez pas de vous tester auprès de personnes concernées et compétentes qui évalueront votre travail : leurs remarques et suggestions seront un plus dans votre préparation.

Ce temps de réflexion, ce recul par rapport à votre travail écrit, peut vous amener à douter, voire à envisager d'autres conclusions. Pas question pour autant de paniquer et de changer la moindre ligne à votre document. Le temps de la soutenance est justement propice à ces réajustements. Le débat n'en sera que plus riche et le jury appréciera sans aucun doute que vous ne restiez pas figé dans vos certitudes et sur vos positions. N'oubliez jamais qu'un travail de recherche est en évolution permanente. Relisez régulièrement votre mémoire.

Envisagez les points forts et les points faibles, quels seraient les arguments possibles du jury, que pourrais-je alors répondre ?

Anticipez les questions du jury et envisagez vos réponses.

Répétez régulièrement votre exposé pour vous l'approprier, développer la clarté de votre expression orale et vérifier que vous respectez bien le temps imparti. Soignez

particulièrement votre introduction (comment vous vous présentez) et votre conclusion (comment vous ouvrez le débat).

Il ne reste plus qu'à garder confiance en vous, et à prendre autant de plaisir à la soutenance que vous en avez eu à l'écriture, afin de conclure avec beaucoup de réussite votre formation et embrasser enfin votre nouvelle fonction !

P.S Textes législatifs

- ▶ **Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé**, publié au J.O n° 193 du 20 août 1995
- ▶ **Arrêté du 16 août 1999 relatif au diplôme de cadre de santé** publié au J.O n° 198 du 27 août 1999
- ▶ **Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé** publié au J.O n° 200 du 28 août 2002
- ▶ **Circulaire DGS/PS 3 n° 99-508 du 25 août 1999**